



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 39

RAPPORTEUR : Madame HELLI

Service émetteur : Ressources Humaines

Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'évaluation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Commune mis à jour,

Vu les actions de prévention visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du Code du travail,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code,

Considérant l'avis unanime du CHSCT en date du 12 octobre 2016,

Considérant l'accord du médecin de prévention,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des Ressources humaines du 9 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

2. **DE DIRE** que la présente délibération concerne les secteurs d'activité des services techniques du Centre Technique Municipal de la mairie de Millau,
3. **DE DIRE** que la mairie de Millau, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits réglementés,
4. **DE DIRE** que la présente délibération est établie pour trois ans, renouvelable une fois,
5. **DE TRANSMETTRE** la présente délibération pour information aux membres du CHSCTet à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,
6. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 40

RAPPORTEUR : Monsieur FAYET

Service émetteur : Commande publique

Parking Emma CALVE : approbation de l'avenant n°8

Vu le contrat de concession du parc de stationnement Emma CALVE signé le 25 mars 1992,

Vu l'avenant n°6 signé le 17 décembre 2012,

Considérant la disparition du coefficient des charges salariales TP en Province, il a été décidé de le remplacer par le coefficient des charges sociales Bâtiment Province,

Considérant que cette indexation des tarifs implique que l'article 34 du contrat de concession du parc de stationnement Emma CALVE, déjà modifié par l'article 4 de l'avenant n°6, est annulé et remplacé conformément à l'article 2 de l'avenant n°8 ci-joint,

Considérant que pour la mise en place de ce nouveau coefficient, il convient d'établir un avenant,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'APPROUVER les termes du projet d'avenant n°8 ci-joint ;
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document en découlant.



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 41

RAPPORTEUR : Monsieur FAYET

Service émetteur : Commande publique

Contrat de concession de service public Fourrière des véhicules terrestres à moteur : avenant de transfert de fonds de commerce

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L.1411-1,

Vu le Code de la route notamment en ses articles R.325 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la convention de délégation de service public de fourrière des véhicules terrestres à moteur signée le 11 mars 2014,

Considérant le courrier en date du 24 novembre 2016 de la SARL ADS 12 informant la ville de Millau de la cession de son fonds de commerce à la Société DATA 12 dont les associés sont Messieurs David et Miguel MAGARINOS,

Considérant que pour pallier à cette cessation d'activité et permettre la continuité du service, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise la signature d'un avenant de transfert de fonds de commerce,

Considérant que la Société DATA 12 a accepté de reprendre l'ensemble des droits et obligations de la SARL ADS 12 au titre de la délégation de service public visées en objet à compter de la date d'effet du présent avenant.

Considérant que cet avenant de transfert ne pourra être effectif que si un agrément est délivré à la société DATA 12, avant sa date d'effet,

Considérant qu'après étude des capacités professionnelles et financières de la société DATA, il est proposé à l'assemblée délibérante de contractualiser avec celle-ci,

Aussi, après avis de la commission ouverture des plis de la fourrière des véhicules terrestres à moteur du 12 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** l'avenant de transfert au contrat de concession de service public pour la gestion de la fourrière des véhicules terrestres à moteur ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert et tous les documents afférents.



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 42

RAPPORTEUR : Monsieur CONDOMINES

Service émetteur : Direction des services techniques

Aménagement des berges-plage de Gourg de Bades

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la présentation par la Municipalité dans son plan de mandat d'un projet d'aménagement des berges et de requalification des secteurs quais/berges le long du Tarn,

Considérant que la 1ère tranche de ce projet global : la requalification de la Route Départementale 809 en boulevard urbain est à ce jour réalisée,

Considérant les enjeux importants liés à ce projet : détacher le boulevard urbain pour créer un rapport à la rivière plus immédiat et plus proche en offrant une zone de détente et de loisirs à la population dans le respect du paysage,

Considérant que l'ensemble des travaux de cette opération est estimé à 560 000 € H.T.,

Considérant la compétence environnement (gestion des berges) de la Communauté de communes Millau grands Causses, celle-ci assurera les travaux de terrassement et hydrauliques qui s'effectueront sous sa maîtrise d'ouvrage,

La Ville interviendra, quant à elle, sur des travaux de cheminement, création d'escaliers et de murets, de plantations de végétaux et sur le bâti existant,

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale Travaux du 24 octobre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** le projet d'aménagement des berges et de la plage de Gourg de Bades,
2. **D'APPROUVER** la mise à disposition des parcelles le temps des travaux à la Communauté de Communes Millau Grands Causses jusqu'à la réception des travaux,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes Millau grands Causses dont le projet est annexé,
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre du programme opérationnel interrégional Massif central 2014-2020,
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.